

Sobriété énergétique.

Comme vous, la commune est confrontée à l'explosion des prix de l'énergie. Gaz et électricité subissent actuellement une hausse record.

Les communes ne bénéficient pas de bouclier tarifaire comme les particuliers. Jusqu'à la fin de l'année, nous bénéficions d'un tarif bloqué dans le cadre d'un groupement d'achat avec Valenciennes Métropole.

Ces marchés, en cours de renégociation pour les années à venir, tendent vers un prix du mégawatt multiplié par 3. Actuellement, les énergies coûtent pour le village 70.000€/an. Si le prix est multiplié par 3, il en coûtera l'année prochaine 210.000€. C'est une somme impossible à payer pour le budget du village.

Il y a donc deux options qui s'offrent à nous, faire des économies ou augmenter les impôts. Augmenter les impôts n'est pas une piste envisagée.

Au registre des économies, et en accord avec les maires de Valenciennes Métropole, il est déjà décidé de limiter la température des écoles et bureaux à 19 degrés. Les salles de sports à 14 mais nous ne sommes pas concernés.

J'ai rencontré les associations qui utilisent les salles mises à disposition et je les ai incitées à respecter ces dispositions. Le foot devra en plus s'organiser pour ne plus utiliser l'éclairage du terrain d'entraînement.

Nous en arrivons donc aux illuminations de Noël et à l'éclairage public. Pour les illuminations, nous avons jugé qu'il serait dommage de les supprimer en totalité. Il y aura donc un peu de magie de Noël mais en moins grande quantité. (Mairie, école, maison des associations et Condéen)

Pour ce qui est de l'éclairage public, celui-ci sera interrompu de 23h à 5h du matin dès le 1^{er} Novembre.

Actuellement, l'amplitude d'éclairage est de 11h par nuit en moyenne soit $11 \times 360 = 3960$ h/ an. L'éclairage public coûte en 2022, 25000€/an : $25000 / 3960 = 6,31€/h$. Si on arrête l'éclairage pendant 6h, il fonctionnera 5h en moyenne. $5h \times 6.31€ \times 360j = 11358€/an$ à tarif égal. Soit 55% d'économie.

Economie qui permettra d'absorber une partie de l'augmentation dans un premier temps et le passage à l'éclairage LED dans les plus brefs délais.

D'autres pistes pour l'économie sont à l'étude.

Vidéoprotection

Contre les incivilités, les vols et les dégradations, nous avons décidé de nous équiper en vidéoprotection.

Notre système sera composé dans un premier temps de points de contrôles à chaque entrée et sortie de village. Tout véhicule rentrant ou sortant sera filmé. A chacun de ces points de contrôles, plusieurs caméras pourront filmer la scène, lire les plaques d'immatriculations et identifier les personnes.

Dans le village, des points de surveillance renforcée, place du cimetière, sortie des écoles, Condéen.

Nous sommes au tiers du temps pour l'implantation. Les études sont faites et les demandes d'autorisation en cours. Il restera les demandes de subventions et le marché. Au second semestre 2023 les caméras seront normalement opérationnelles. (Budget prévu : 170.000€)



Milou, Idefix, Rantanplan et compagnie...

Suite à une recrudescence de « petits problèmes » concernant nos amis à quatre pattes, il est peut-être temps de rappeler quelques fondamentaux.

Pour la promenade :

Vous devez tenir votre chien en laisse s'il présente un danger pour les personnes.

De plus, le règlement sanitaire départemental prévoit généralement que **les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.**



Au retour de la promenade :

Il n'existe pas de loi spécifique aux nuisances créées par les aboiements du chien. En effet, il est normal qu'un chien aboie, *c'est un comportement naturel qu'on ne peut pas empêcher.*

En revanche, comme l'indique l'article R1336-5 du code de la santé publique : « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage

Pendant la promenade :

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe. (11€ puis 33€)

ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. ».

Très clairement, ce texte signifie que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. En d'autres termes, **les aboiements de votre chien ne doivent pas porter préjudice aux autres, ce qui constitue la base d'une vie en communauté.**

Les chiens susceptibles d'être dangereux.

Catégorie 1 : chien d'attaque.

Américain staff (Pit-bulls), Mastiff, Tosa.

Votre chien doit être stérilisé.

Votre chien doit être soumis à une évaluation comportementale.

Vous devez suivre une formation permettant d'attester que vous êtes apte à détenir un chien de 1^{ère} catégorie.

Vous devez tenir votre chien en laisse et lui mettre une muselière lorsque vous circulez sur la voie publique.

Vous devez avoir une assurance responsabilité civile qui garantit votre responsabilité civile pour les éventuels dommages que votre chien pourrait causer à des tiers.

La détention d'un chien de 1^{ère} catégorie est soumise à la délivrance d'un permis de détention par le maire de la commune.

Catégorie 2 : chien de garde et de défense.

Américain Staff (Pit-bulls), Rottweiler, Tosa.

En dehors de la stérilisation du chien, **la réglementation est identique à la catégorie 1.**

Rappel

Si ces chiens catégorisés sont par défaut considérés comme dangereux, **un chien dangereux n'est pas forcément un chien catégorisé.**

En cas d'infraction, outre les **amendes, les frais de capture, de transport, de garde et d'euthanasie sont à la charge du propriétaire.**